

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 396

présenté par

M. Gosselin, M. Jacob, M. Aubert, Mme Bassire, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Ciotti, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. Descoeur, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Larrivé, Mme Levy, M. Lorion, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Minot, M. Pauget, M. Peltier, M. Poudroux, M. Reda, M. Reynès, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vialay et M. Woerth

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la présence systématique d'un député non inscrit dans les commissions d'enquête. Il ne s'agit pas d'empêcher les non-inscrits de siéger quelque part mais l'Assemblée nationale fonctionnant par groupe, il n'y a pas de lieu de sur-représenter ceux qui ne font partie d'aucun Groupe au détriment de ceux qui sont constitués.

Cet amendement, porté par le Groupe LR, propose donc de supprimer leur présence.